

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
29 OCTOBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE  
12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 29

Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,

le 5 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

**M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY**

**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°147-2019 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines propose d'apporter des modifications au tableau des emplois de la Communauté de Communes, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est précisé que ces modifications ont recueilli un avis favorable des Comités Techniques en date du 7 juin 2019 ou du 17 octobre 2019.

Technique :

Suite au départ à la retraite d'un agent du service fauchage-débroussaillage au 1<sup>er</sup> juillet 2018, une expérimentation a été menée visant à recourir à un prestataire privé pour pallier ce départ à la retraite et absorber la charge de travail supplémentaire, liée à la récupération de l'entretien des voies d'intérêt communautaire, des routes et des chemins communaux sur la commune de Nivillac.

Cette expérimentation étant concluante, il est proposé de stabiliser cette organisation en supprimant l'emploi d'agent en charge du fauchage-débroussaillage des voies d'intérêt communautaire, des routes et des chemins communaux resté vacant depuis juillet 2018.

### Piscine :

Un agent, titulaire du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, a été placé en congé pour grave maladie du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2019, suite à un accident domestique. Le Comité Médical, réuni le 18 mai 2018, a déclaré cet agent inapte à toutes fonctions dans la filière technique.

Cet agent occupait un emploi d'agent d'entretien des locaux de 20 heures hebdomadaires, réparties de la manière suivante : 13 heures à la piscine des Métairies, et 7 heures sur d'autres sites de la collectivité.

Depuis le 2 septembre 2019, l'agent a fait valoir son droit à la période préparatoire de reclassement (PPR) ouvert par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019.

La collectivité dans le cadre de son obligation de moyens de reclassement a réfléchi à une réorganisation du service de la piscine et est en mesure de proposer à l'agent, des missions d'accueil physique et téléphonique, et de tenue de caisse à hauteur de 17 heures 05 minutes hebdomadaires.

En conséquence, il est proposé, dans le cadre de ce reclassement, de supprimer l'emploi d'agent d'entretien des locaux, occupé précédemment par cet agent dans la filière technique à hauteur de 20 heures par semaine, et de créer en parallèle, dans la filière administrative, un emploi d'agent d'accueil à la piscine de 17 heures et 05 minutes par semaine.

Par ailleurs, cette réorganisation impliquerait aussi la diminution de la quotité horaire d'un autre emploi d'agent d'entretien polyvalent à la piscine. Il est ainsi proposé de supprimer l'emploi d'agent d'entretien à 0,6643 Equivalent Temps Plein (ETP) et de créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent à 0,5714 ETP.

### Affaires scolaires :

Un agent titulaire travaille actuellement à temps non complet (0,7429 ETP) pour le service restauration scolaire. Il réalise également des heures complémentaires de ménage pour le service technique. Le caractère régulier des ménages effectués au service Vacances à la Carte, et le remplacement nécessaire de l'autre agent d'entretien lors de ses périodes de congés, justifient une augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS).

Par ailleurs, suite à l'avis d'inaptitude à ses fonctions d'un autre agent d'entretien, qui effectuait les ménages des Centres de Secours de Péaule, Nivillac et de la Maison de la Solidarité de Nivillac, il convient également de réattribuer ces heures sur ce poste.

Il est ainsi proposé de supprimer l'emploi d'agent de restauration à 0,7429 ETP et de créer en parallèle un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux à 0,9196 ETP.

### Ressources humaines :

Suite à la mutation externe, au 1<sup>er</sup> avril 2018, d'un agent du service ressources humaines, le service a été réorganisé. Une partie des missions a été redéployée en interne auprès de 3 agents et le traitement de la paie a été confié au Centre de Gestion du Morbihan. Après 18 mois de mise en œuvre, l'expérimentation se révélant satisfaisante, il est proposé de supprimer l'emploi d'assistant ressources humaines resté vacant depuis avril 2018.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi d'agent en charge du fauchage-débroussaillage des voies d'intérêt communautaire, des routes et des chemins communaux,
- **SUPPRIME** l'emploi d'agent d'entretien des locaux à 0,5714 ETP,
- **CREE** un emploi d'agent d'accueil à la piscine à 0,488 ETP,

- **SUPPRIME** un emploi d'agent d'entretien polyvalent à la piscine à 0,6643 ETP,
- **CREE** un emploi d'agent d'entretien polyvalent à la piscine à 0,5714 ETP,
- **SUPPRIME** un emploi d'agent de restauration à 0,7429 ETP,
- **CREE** un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux à 0,9196 ETP,
- **SUPPRIME** l'emploi d'assistante des ressources humaines,
- **APPROUVE** ces modifications à apporter au tableau des emplois de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
- **FIXE**, en conséquence, le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/11/19

Le Président,

